

# Belinaye (de la)

## Preuves pour Malte (1625)

Les « Carrés d'Hozier » conservent une copie partielle des preuves de noblesse de Jacques, fils de César de la Belinaye et de Catherine Satin, pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou ordre de Malte, dressées le 3 juillet 1625 à Saint-Aubin-du-Cormier.

Titres de la Belinaye

Du 3 juillet 1625, original en parchemin

Proces verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Jaques de la Belinaye, ecuyer, fils de Cezar de la Belinaye, ecuyer, sieur de la Belinaye, et de damoiselle Catherine Sattin, ses pere et mere, pour etre reçu au rang de frere chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, au grand prieuré d'Aquitaine, fait en la ville de S<sup>t</sup>-Aubin du Cormier, païs de Bretagne, le 3 juillet 1625, par freres Claude de Montagu, chevalier dudit ordre, commandeur de la commanderie de la Guerche, et Charles de Saint-Offange, aussi chevalier du meme ordre, commandeur du temple d'Angers, et en vertu d'une commission à eux présentée par Jean de la Belinaye, ecuyer, sieur de la Teillaye, frere puisné, emanée du chapitre provincial dudit grand prieuré d'Aquitaine tenu à Poitiers en l'hotel et commanderie de Saint-Georges le lundy 5 may précédent, signé [folio 103v] par le chapitre, Le Sueur, et scellé. Ce procès-verbal redigé et reçu par maitre René du Rocher, notaire royal de la baronie de Foulgeres, residant en la paroisse de Saint-Christophe de Valeins.

Les temoins y deposans sont écuyer Charles de Porcon, seigneur de Saint-Georges et de la maison noble de la Harcherye, y demeurant, paroisse dudit Saint-Georges-le-Chauvigné, âgé de 70 ans ou environ ; écuyer Jean de Montalembert, sieur de Bellestre, demeurant en son lieu noble de Saint-Gravé, paroisse de Ceis, âgé de 72 ans ou environ, autre gentilhomme ; écuyer Pierre de la Scelle, sieur de Lascardais, demeurant en la maison noble dudit lieu de Lascardais, paroisse de Saint-Martin de Mesiere, âgé de 44 ans ou environ ; écuyer René Lezeard, sieur de la Noue,

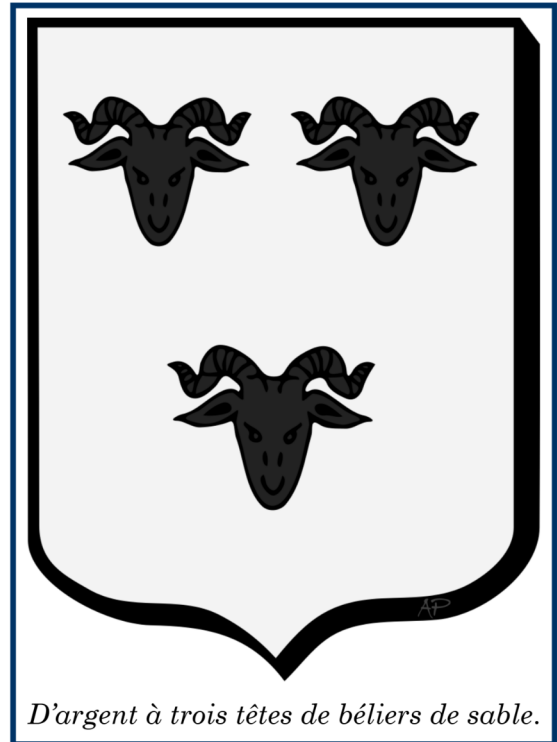


■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 30309 (Carrés d'Hozier 80), folio 103.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2021.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), avril 2022.

demeurant en la ville de Saint-Aubin du Cormier, agé de 36 ans ou environ ; lesquels declarent que ladite dame Catherine Satin, mere dudit presenté, étoit fille de Gilles Satin, ecuyer, vivant seigneur de la maison [folio 104] noble de la Teillaye, et de damoiselle Guyonne de la Charonniere, fille de François de la Charonniere, écuyer, vivant seigneur de la maison noble de la Charonniere, et de damoiselle Catherine de Champagné, laquelle étoit issue de la maison noble dudit Champagné, païs de Bretagne, que ledit Gilles Sattin etoit fils de Guyon Satin, ecuyer, vivant seigneur de la Teillaye, et de damoiselle Renée Le Duc, fille et heritiere de Guillaume Le Duc, écuyer, vivant seigneur de la maison noble de la Bulausaye, et de damoiselle Briande de la Pavaye, issue de ladite maison noble de la Pavaye, païs de Bretagne ; et que ledit



*D'argent à trois têtes de béliers de sable.*

Guyon Satin étoit fils de Jean Satin, ecuyer, vivant seigneur de la maison noble de la Teillaye, et de damoiselle Perrine de Monbourcher, fille de Jean de Monbourcher, vivant seigneur de la maison noble du Plesseix Pillet, et de [folio 104v] damoiselle Guyonne de Champagné, de la maison noble de Champagné dudit païs de Bretagne ; et que les armes de la famille de la Belinaye étoient *d'argent à trois têtes de Belier de sable*, celles de Rommillé *d'azur à deux leopards d'or*, celles de Satin *d'argent à un lion rampant, le haut de gueules, et le bas de sable, bordé, armé et couronné et lampassé d'or*, et celles de la Charonniere *d'argent à un freté de gueules et suivi de sable*.

Les titres mentionnés dans ce procès-verbal sont entre autres :

La commission emanée du chapitre provincial du prieuré d'Aquitaine tenu en la ville de Poitiers dans l'hotel et commanderie de Saint-Georges, le lundy 5 mai 1625, et ou présidoit comme le plus ancien frere André Grain de Saint-Marsault, commandeur d'Auzon et Prailles, pour [folio 105] l'absence d'illustre frère Jaques de Gallardbois Marcouville, grand prieur d'Aquitaine, et adressée aux commandeurs et chevaliers d'Amboise, Pierre Viaud ; de la Guerche, Claude de Montagu ; d'Auson et Prailles, André Grain de Saint-Marsault ; de Fretay, Jaques Brossin ; des Espeaux, Roches et Villedieu, Philippes de Nouzillac ; de Saint-Remy et des Artins, Jacques Donnain ; la Requeuze de l'hopital ancien d'Angers, Olivier de Lescoublaut ; de Villegast, Lancelot Pierres du Gué ; Liant, Pierre Foucrant ; La Voué de Vallant, Gabriel de Chambes, Charles de Saint-Offange, Charles Chenu du Bas Plessix, Joachim de Meneust du Bouschet, Ambroise de Perriers de la Boteleraye, Gilles Peschard de la Coustardiere, Jean, chevalier de Puygareau, Claude Cyprien Gillier ; de la Baronniere, Jean Geston ; et de la Ville-au-Mere, Roland Pigueneau, pour deux d'iceux proceder aux preuves [folio 105v] de la

noblesse de Jaques de la Belinaye, écuyer, fils de Cezar de la Belinaye, écuyer, sieur de la Belinaye, et de damoiselle Caterine Satin, ses pere et mere, presenté par frere Pierre Grain de Saint-Marsault, commandeur de Bourgneuf. Cette commission signée par le chapitre Le Sueur, chancelier dudit chapitre, et scellée.

Un extrait du papier baptismal de l'église et paroisse de Saint-Christophle de Valleins, portant que Jaques de la Belinaye, fils de messire Cezar de la Belinaye et de noble dame Catherine Sattin, seigneur et dame de la Belinaye, les Rassinoulx, Moreul, Forestz, le Breil, Epinne, etc, fut batisé le 24 juin 1609. Le parain écuyer Jaques de la Paluelle, seigneur de la Costardiere, la Haye-Rouail, etc, la maraine noble damoiselle Renée de la Belinaye, dame des Grées. Cet [*folio 106*] extrait delivré le 20 avril 1625 par messire René du Rocher, subcuré de ladite église, à écuyer Jaques de la Belinaye, sieur de Racinoux, et legalisé le 1<sup>er</sup> juillet suivant par Nicolas Bussenet, grand archidiacre de Rennes.

Un accord en forme de partage fait entre Jean de la Belinaye, écuyer, second du nom, par lequel appert qu'il fait partage à Yves de la Belinaye, écuyer, et damoiselle Jeanne de la Belinays, ses frere et sœur, passé sous la cour royale de Fougères par Cochet le Jeune et G. Jullienne, notaire, en datte du 12 juin 1490.

Un ancien aveu rendu par deffunt Jean de la Belinaye, écuyer, second du nom, au roy, en la chambre des comptes de Nantes, contenant les maisons nobles et terres dependantes de la seigneurie et maison noble de la Belinaye, en ce qui pouvoit etre dependant de la [*page 106v*] baronie de Fougères, datté du 16 fevrier 1539, signé Gilles du Feu et J. Thomas, avec l'acte de foy et hommage fait en laditte chambre des comptes.

Et un aveu et denombrement rendu au roy en la chambre des comptes audit Nantes par Jacques de la Belinaye, écuyer, des memes terres que du precedent, en datte du 1<sup>er</sup> juin 1602. Signé R. et C. du Rocher, notaires.

Ce proces-verbal signé frère Claude de Montagu, frère Charles de Saint-Offange et R. du Rocher, notaire royal, à la requeste desdits commissaires, et legalisé le même jour 3 juillet 1625 par Jean Liays, sieur de Launay, conseiller du roy, senechal de Fougères, et écuyer Claude Lasne, aussy conseiller du roy, et son procureur audit lieu.